

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 19 décembre 2020

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 11 décembre 2020.

Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice	X		
	T	GROSS Francine	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal	X		
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie	X		
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël	X		
Cernay	T	SORDI Michel	X		
	T	OSWALD Catherine	X		
	T	HAMMALI Jérôme	X		
	T	BOSSERT Josiane	X		
	T	BOHRER Alain	/	X	OSWALD Catherine
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric	/	X	OSWALD Catherine
	T	FRITSCHY Séverine	X		
	T	BENNACER Nabil	X		
	T	BEDNARSKI Michelle	X		
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
	T	ZUSSY Marie-Paule	X		
Leimbach	T	ZIEGLER Philippe	X		
Rammersmatt	T	HAAGEN Benoît	/	X	
Roderen	T	KIPPELEN Christophe	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno	X		
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne	X		

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Thann	T	STOECKEL Gilbert	X		
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine	X		
	T	SCHNEBELEN Charles	X		
	T	BAUMIER-GURAK Marie	X		
	T	STAEDELIN Guy	X		
	T	HOMRANI Samira	/	X	STOECKEL Gilbert
	T	BOCKEL Louis	X		
	T	BILGER Vincent	/	X	DIET Flavia
	T	DIET Flavia	X		
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte	X		
	T	GERBER René	/	X	NEFF Daniel
	T	GUGNON Estelle	X		
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette	X		
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc	X		
	T	LETT Isabelle	/	X	MARTINI Jean-Luc
Total			40	7	6

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points n°	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
1 à 3A	39	6	45
3B à 11C	40	6	46

Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT, directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK, directeur des services techniques
Mme Nicole FINK, service des affaires générales
M. Michel TSCHANN, représentant de la presse (DNA).

Monsieur François HORNY, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents ainsi qu'aux services et à Monsieur Michel TSCHANN, représentant de la presse.

Cette année écoulée ayant été toute particulière, il a souhaité remettre à chaque personne une boîte de chocolats, en remplacement des moments de convivialité qui n'ont pas pu se faire, comme il l'avait promis après les réunions du conseil, en raison de la crise sanitaire que nous traversons.

Il donne ensuite connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Il précise que la loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum permettant aux assemblées de délibérer valablement est abaissé au tiers des membres présents et que chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs (ce qui est le cas pour Madame Catherine OSWALD pour la présente séance).

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour rajouter en divers une « motion de soutien au bloc opératoire et à la chirurgie ambulatoire de l'Hôpital de Thann » que la Ville de Thann nous propose d'adopter ainsi que toutes les communes du Pays Thur Doller.

Ce projet de motion a été remis à chaque conseiller communautaire.

L'assemblée donne son accord pour le rajout de ce point en « Divers - 11C » qui sera présenté par Madame Claudine FRANCOIS-WILSER.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 07 novembre 2020

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BÂTI

- 2A) Règlement intérieur du Conseil de Communauté
- 2B) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
- 2C) Modification du tableau des effectifs
- 2D) Acquisition de terrains situés sur le ban communal de Vieux-Thann appartenant à la SCI JLP

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Décision modificative n° 2-2020 – Budget ZAE Vignoble
- 3B) Fixation des tarifs des services pour 2021
- 3C) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

POINT N° 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOGEMENT

- 4A) Remise forfaitaire sur l'encaissement du paiement du droit de stationnement sur l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Cernay équivalant à la durée du second confinement 2020

POINT N° 5 – ECONOMIE

- 5A) Vente de bâtiments situés dans la ZI à Vieux-Thann à la SCI MATOMA

POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – TRANSPORTS

- 6A) GERPLAN – programme d'actions 2021
- 6B) Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)
- 6C) Convention de mutualisation de moyens avec le SMTC
- 6D) Convention de mutualisation de moyens avec le SM4
- 6E) Fixation des tarifs de Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) pour 2021

POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

- 7A) Construction d'un centre aquatique à Cernay - avenant n° 2 au lot 2 « gros œuvre » des marchés de travaux

POINT N° 8 – INFRASTRUCTURES – EAU – ASSAINISSEMENT

- 8A) Rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 8B) Avenant n° 2 au contrat de DSP pour l'exploitation des réseaux d'assainissement (secteur Thann)
- 8C) Avenant n° 4 au contrat de DSP de l'Eau Potable (secteur Thann)
- 8D) Avenant n° 4 au contrat de DSP pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Cernay, de ses collecteurs intercommunaux et ouvrages annexes

POINT N° 9 – PETITE ENFANCE

- 9A) Avenant n° 1 à la CPO signée avec le Centre Socio Culturel du Pays de Thann
- 9B) Convention Territoriale Globale entre la CCTC et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2021-2024

POINT N° 10 – TOURISME

- 10A) Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme à Thann

POINT N° 11 – DIVERS

- 11A)–11B) Comptes-rendus sur les décisions prises par délégations du Conseil du 17 juillet 2020
- 11C) Motion de soutien à l'Hôpital de Thann



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Charles SCHNEBELEN. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 07 NOVEMBRE 2020
--

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BATI

2A) Approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

<u>Résumé</u>

Il revient au Conseil de Communauté de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil.

RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation, adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui est invité à se doter de ses règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe de la délibération.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du Conseil de Communauté.

2B) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Un courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux en date du 9 octobre 2020 nous informe que les statuts ont fait l'objet d'une modification sur laquelle la CCTC, membre du syndicat, doit délibérer.

RAPPORT

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes de Thann-Cernay adhère à la Brigade Verte et que les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels (article 4) qui a été acceptée portant sur la modification de l'adresse du siège.

« Article 4 – Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ. »

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du CCGT, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

DECISION

Vu le courrier du 9 octobre 2020 du Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux appelé « Brigade Verte »,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2020 avec les statuts annexés,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires ci-dessus.

2C) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

Conformément à l'article 34 de la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

RAPPORT

Tout au long de la carrière professionnelle, les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'un avancement de grade, c'est-à-dire du passage d'un grade à un grade immédiatement supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois.

L'avancement de grade et la promotion interne reposent sur la reconnaissance professionnelle, par l'autorité territoriale, des agents.

Les agents, remplissant les conditions requises pour en bénéficier, doivent être inscrits, par ordre de mérite, sur un tableau annuel des avancements de grade, arrêté par l'autorité territoriale et soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente (CAP).

Pour la promotion interne, les candidats promouvables sont proposés à la CAP, puis inscrits sur la liste d'aptitude.

Il est proposé au Conseil de communauté de créer, au 31 décembre 2020, les postes suivants :

- ❖ Au titre de l'avancement de grade :

Filière culturelle

- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

Filière médico-sociale

- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

- ❖ Au titre de la promotion interne :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème})

Le poste à créer est en adéquation avec la technicité des missions et des responsabilités exercées par l'agent concerné.

❖ Au titre de l'évolution des effectifs :

Filière technique

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer les missions d'agent d'entretien des piscines intercommunales

Filière culturelle

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer les missions de Chargé(e) du développement et de la médiation des collections au sein des médiathèques

Filière Médico-sociale

- 1 éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet (17.50/35^{ème}) pour le Multi-accueil à Cernay.

Ces postes pourront également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou de la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

L'appréciation des candidatures sera fondée sur les compétences, les qualifications et l'expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence aux grilles des cadre d'emplois correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire.

Il est également proposé au Conseil de communauté de créer, à compter du 21 décembre 2020, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C.).

Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 90 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération est égale au SMIC.

La personne recrutée sera affectée aux médiathèques intercommunales et participera à la mise en œuvre du nouveau service de portage de livres en direction des personnes âgées et à mobilité réduite.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 28 septembre 2013 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les avis émis par les Commissions administratives paritaires compétentes,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

2D) Acquisition de terrains situés sur le ban communal de Vieux-Thann appartenant à la SCI JLP

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine Bâti.

Résumé

Des ouvrages appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont été implantés sur une propriété privée, appartenant à la SCI JLP, située à Vieux-Thann. Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir, par voie amiable, les parcelles section 10 n° 350 et 545/49.

RAPPORT

La SCI JLP, représentée par Monsieur Jean GUERRA, est propriétaire des deux parcelles suivantes, situées sur le ban communal de Vieux-Thann :

- Parcelle cadastrée section 10 n° 350, d'une superficie de 779 m², lieudit « Alten Weg », sol
- Parcelle cadastrée section 10 n° 545/49, d'une superficie de 236 m², lieudit « Alten Weg », terrain à bâtir.

Ces parcelles ne sont grevées d'aucune servitude de passage de canalisation au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Néanmoins, des canalisations appartenant à la Communauté de Communes traversent la parcelle section 10 n° 350. Il s'agit de deux réseaux d'eau potable DN250 et d'un réseau d'eaux usées DN700. Dès lors, il convient de régulariser cette situation.

Il s'avère que de nombreuses contraintes techniques ne permettent pas d'envisager le déplacement de ces réseaux. De plus, le propriétaire ne souhaite pas constituer de servitude sur ses terrains. Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir lesdites parcelles, par voie amiable, pour un montant net vendeur de 100 000 €.

Il est précisé qu'aucune évaluation domaniale n'est réglementairement prévue lorsque l'acquisition amiable porte sur un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €.

Cette acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte notarié. A ce titre, il est proposé de confier la rédaction de cet acte à Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire associé à Cernay.

Les frais liés à l'établissement de cet acte notarié seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées à Vieux-Thann, section 10 n° 350 et 545/49, lieudit « Alten Weg » avec 7,79 et 2,36 ares, soit une surface totale de 10,15 ares pour un montant net vendeur de 100 000 € ;
- décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire associé à Cernay ;
- précise que les frais liés à l'établissement de cet acte notarié seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- charge le Président ou son représentant de signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président remercie Gilbert STOECKEL. Il précise, pour le situer, qu'il s'agit du bâtiment bleu « Guerra Immeuble Immobilier » visible depuis la RN 66 en arrivant sur Vieux-Thann. Nous n'avons pas le choix et sommes dans l'obligation d'acquérir ce terrain pour régulariser la situation. Détourner ces réseaux le long de la voie ferrée et la nationale 66 coûterait 300 000 euros.

POINT N° 3 – FINANCES**3A) Décision modificative n° 2-2020 – Budget ZAE Vignoble**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Une décision budgétaire modificative n° 2-2020 est proposé pour le budget ZAE Vignoble.

RAPPORT

Une décision budgétaire modificative est proposée pour le budget ZAE Vignoble permettant d'ajuster certains crédits nécessaires à la passation des écritures des plus-values à la suite de la vente de terrains.

Le projet de cette décision modificative n° 2 est présenté en détail en annexe à la délibération et soumis au vote par chapitre.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 2–2020.

Monsieur Philippe ZIEGLER arrive en séance à 8h50.

3B) Fixation des tarifs des services pour 2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il est proposé de fixer les tarifs pour 2021 des services publics gérés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (à l'exception de la REOM, de l'eau et l'assainissement et de la chaufferie bois) et d'uniformiser ceux pour les piscines de Thann et de Cernay. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2021.

RAPPORT

Il est proposé au Conseil de communauté d'adopter, pour 2021, les tarifs des services publics gérés par la CCTC à l'exception des tarifs spécifiques tels que la REOM ou la redevance de l'eau et l'assainissement.

A part quelques évolutions tarifaires mineures liées notamment à l'application d'indices de référence (Pépinières) et de mise en cohérence, les tarifs proposés sont stables.

La nouveauté pour 2021 réside dans la fixation de nouveaux tarifs uniformes pour les piscines de Thann et Cernay dans un but d'harmonisation et de simplification facilitant la compréhension pour les usagers et la gestion pour les services.

Le système de billetterie et de réservation sur place ou en ligne (nouveauté) sera identique, ouvrant aux usagers la possibilité d'accéder indifféremment aux deux équipements.

Concernant les réservations d'activités ou espace détente en ligne, l'annulation sera possible 12 heures avant la séance, au-delà la séance sera due. Chaque usager pourra réserver un maximum de 10 séances simultanément. Enfin, le crédit horaire (carte 10 heures) pour pouvoir accéder aux piscines sera de 30 minutes minimum.

Le détail des tarifs figure dans les tableaux annexés à la délibération.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des services publics de la Communauté de Communes de Thann-Cernay applicables au 1er janvier 2021.

Monsieur Daniel NEFF apporte quelques précisions sur les tarifs « piscines » qui ont fait l'objet d'un toilettage. L'ouverture prochaine de la nouvelle piscine intercommunale de Cernay étant prévue pour avril 2021, c'était l'occasion de procéder à une harmonisation et une simplification des tarifs pratiqués jusqu'ici.

Les grands principes d'harmonisation retenus sont : une convergence vers les tarifs pratiqués à Thann, une logique de réduction tarifaire en fonction de la situation familiale, de la durée d'engagement ou du volume acheté, une logique de tarification systématique même symbolique, le maintien d'un tarif horaire simplifié pour les nageurs réguliers. Pour la simplification, il est proposé de réduire de 38 à 27 le nombre de tarifs, par suppression ou regroupement : regroupement en un même tarif des séances d'activités, regroupement des conditions d'éligibilité aux tarifs réduits, suppression de tarifs peu utilisés et mise en place d'un système de gestion unique. Cela facilitera la compréhension pour les usagers et la gestion pour les services.

Il précise que l'intérêt économique est peu significatif ; une première estimation peut laisser entrevoir un gain d'environ 7.000 euros sur l'année à Thann, sur un total de recettes annuel de 257.000 euros, soit + 2.8 %.

Enfin, il remercie les services qui l'ont accompagné sur ces propositions de tarifs, en y associant Monsieur Fabien LARMENIER.

Monsieur le Président remercie Daniel NEFF pour ces précisions. Il était pertinent de procéder à ce toilettage de tarifs qui était certes un travail de titan mais opportun et utile de réaliser avant l'ouverture de la nouvelle piscine de Cernay.

3C) Autorisation de mandater des dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2020. Cependant, afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2021, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales permet, sur autorisation préalable du conseil de Communauté, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

RAPPORT

Il est rappelé que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2020.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2021, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil de Communauté peut autoriser le Président à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2021 lors de leur adoption. Ils sont détaillés ci-dessous :

❖ Dépenses d'investissement inscrites au Budget Général 2020

Chapitres	Budget 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	122 430 €	30 607 €
204 : subventions d'équipement versées	3 117 868 €	779 467 €
21 : immobilisations corporelles	765 900 €	191 475 €
23 : immobilisations en cours	1 951 420 €	487 855 €

❖ Dépenses d'investissement inscrites au Budget Eau Thann 2020

Chapitres	Budget 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	16 000 €	4 000 €
21 : immobilisations corporelles	382 000 €	95 500 €
23 : immobilisations en cours	1 101 000 €	275 250 €

❖ Dépenses d'investissement inscrites au Budget Assainissement Thann 2020

Chapitres	Budget 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	173 500 €	43 375 €
21 : immobilisations corporelles	140 800 €	35 200 €
23 : immobilisations en cours	814 200 €	203 550 €

❖ Dépenses d'investissement inscrites au Budget Eau Cernay 2020

Chapitres	Budget 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	51 700 €	12 925 €
21 : immobilisations corporelles	266 000 €	66 500 €
23 : immobilisations en cours	338 300 €	84 575 €

❖ Dépenses d'investissement inscrites au Budget Assainissement Cernay 2020

Chapitres	Budget 20120	25 %
20 : immobilisations incorporelles	131 500 €	32 875 €
21 : immobilisations corporelles	146 000 €	36 500 €
23 : immobilisations en cours	645 000 €	161 250 €

❖ Dépenses d'investissement inscrites au Budget Assainissement non collectif 2020

Chapitres	Budget 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	3 500 €	875 €
21 : immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €

❖ Dépenses d'investissement inscrites au Budget Pépinière/Pôle Formation/Pôle ENR 2020

Chapitres	Budget 2020	25 %
21 : immobilisations corporelles	128 200 €	32 050 €

❖ Dépenses d'investissement inscrites au Budget Chaufferie 2020

Chapitres	Budget 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
21 : immobilisations corporelles	40 000 €	10 000 €
23 : immobilisations en cours	20 000 €	5 000 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2020.

**POINT N° 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –
LOGEMENT****4A) Remise forfaitaire sur l'encaissement du paiement du droit de stationnement sur l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Cernay équivalant à la durée du second confinement 2020**

Rapport présenté par **Monsieur Nabil BENNACER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Résumé

Il est proposé par le Bureau, après avis défavorable pour une suspension complète du paiement du droit de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage durant la période du second confinement de l'année 2020, d'appliquer une remise forfaitaire de 50 % sur l'encaissement effectué à ce titre sur la période du vendredi 30 octobre 2020 au mardi 15 décembre 2020.

RAPPORT

Pour rappel, une première demande d'annulation du paiement du droit de stationnement sur l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Cernay a été transmise à la Communauté de Communes de Thann-Cernay au mois d'avril 2020. Le Président, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 lui conférant des pouvoirs exceptionnels pendant cette période et sur l'avis favorable à l'unanimité du Bureau, a pris le 29 avril 2020 la décision d'annuler le paiement du droit de stationnement concernant la période de confinement du 14 avril 2020 au 11 mai 2020 inclus.

Par courriel reçu le 10 octobre 2020, les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cernay ont à nouveau sollicité la Communauté de Communes pour annuler le paiement du droit de stationnement pendant cette nouvelle période annoncée de confinement.

Il a une nouvelle fois été soulevé la problématique de la précarisation des familles résidant sur l'aire, au vu de l'arrêt ou de la réduction des activités professionnelles dus à la crise sanitaire de la Covid-19, engendrant une perte de revenus considérable.

Lors de la réunion du Bureau du 07 décembre 2020 a été émis, à l'unanimité, un avis défavorable sur la proposition d'annuler le paiement du droit de stationnement sur l'aire d'accueil à raison de 5 €/jour/emplacement pour la période du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020. Le Bureau souhaite cependant l'application d'une remise forfaitaire de 50 % de ce montant, à la durée du confinement.

La régie de l'aire d'accueil a encaissé pour les droits de stationnement, 2.870 € sur la période du 30 octobre 2020 au 09 décembre 2020. La projection tarifaire jusqu'au 15 décembre 2020 donne une estimation de 3.400 € de recette à ce titre.

Cette proposition engagerait donc une remise forfaitaire de 1.700 €, moitié de l'encaissement effectué pendant la durée du confinement (47 jours), sous la forme d'une suspension de paiement à partir du 21 décembre 2020 et ce jusqu'à écoulement de cette somme.

DECISION

Considérant la proposition du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'application d'une remise forfaitaire de 50 % des droits de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage pendant le confinement du vendredi 30 octobre 2020 au mardi 15 décembre 2020 inclus, sous la forme d'une suspension du droit de paiement à concurrence de 1 700 € ;
- maintient le paiement des fluides (eau et électricité).

POINT N° 5 – ECONOMIE

5A) Vente de bâtiments situés dans la Zone Industrielle à Vieux-Thann à la SCI MATOMA

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) souhaite procéder à la cession d'un ensemble immobilier situé dans la ZI à Vieux-Thann, ceci au profit de la SCI MATOMA.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est propriétaire de deux bâtiments industriels de 400 m² chacun sur un terrain de 36,61 ares, situés au 2 rue Guy de Place, à proximité de l'arrêt tram-train dans la Zone Industrielle de Vieux-Thann.

Ces locaux avaient été acquis en 2010 par la CCTC à l'entreprise de construction BENSABA, en vue de rétrocéder une partie des terrains à Réseau Ferré de France (RFF) pour la réalisation du parking et du quai de l'arrêt tram-train ZI Vieux-Thann.

Ces locaux étaient loués à la société SUEZ. Ce bail locatif a été résilié le 30 septembre 2020.

Dès lors, la CCTC souhaite procéder à la cession de cet ensemble immobilier.

Ainsi, l'emprise à céder est formée des parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles	Section	Adresse	Contenance en m ²
600/150	10	Rue Guy de Place – Vieux-Thann	1 974
603/150	10	Rue Guy de Place – Vieux-Thann	1 107
604/150	10	Rue Guy de Place – Vieux-Thann	580
Contenance totale :			3 661

Aux termes du procès-verbal d'arpentage n° 1215 dressé par Monsieur ORTLIEB, géomètre-expert à Thann le 02 décembre 2020, certifié par le service du cadastre de Colmar le 08 décembre 2020 :

1) la parcelle souche cadastrée section 10 n° 317/150, rue Guy de Place à Vieux-Thann d'une superficie de 20 ares, sol, bâtiment industriel, a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

- section 10 n° 601/150 avec 26 centiares, sol
- **section 10 n° 600/150 avec 19 ares et 74 centiares, sol, bâtiment industriel.**

2) la parcelle souche cadastrée section 10 n° 344/150, rue Guy de Place à Vieux-Thann d'une superficie de 13 ares et 23 centiares, terrain à bâtir, a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

- **section 10 n° 603/150 avec 11 ares et 07 centiares, terrain à bâtir**
- section 10 n° 602/150 avec 02 ares et 16 centiares, terrain à bâtir.

3) la parcelle souche cadastrée section 10 n° 570/150, rue Guy de Place à Vieux-Thann d'une superficie de 08 ares et 70 centiares, terrain à bâtir, a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

- **section 10 n° 604/150 avec 05 ares 80 centiares, terrain à bâtir**
- section 10 n° 605/150 avec 02 ares et 90 centiares, terrain à bâtir.

Une estimation des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été effectuée le 18 juin 2020 et évalue cet ensemble à 243 000 €.

La société Thomas Automobiles, représentée par son dirigeant Monsieur Marc MAEHR, s'est portée candidate à l'acquisition de ces bâtiments via la SCI MATOMA.

Cette société, spécialisée dans le démantèlement et le recyclage automobile, connaît une forte croissance du fait des mesures gouvernementales de soutien au secteur automobile ainsi que de la tendance de fond qui oriente ce secteur vers des véhicules propres.

La société qui emploie 11 salariés occupe actuellement des locaux dont elle est propriétaire dans la ZI de Vieux-Thann.

D'importants investissements y ont été réalisés pour la mise en conformité des locaux et des sols avec l'activité, optimisant au maximum leur utilisation. Néanmoins, l'entreprise n'est plus en mesure de s'y développer.

Aussi, l'acquisition de ces locaux à proximité de leur site actuel constitue une opportunité unique de développement et de pérennité de leur activité. Y seront stockés, en intérieur, des véhicules en attente d'expertises diverses ainsi que leurs 3 camions de transport.

Il est donc proposé de céder cet ensemble immobilier à la SCI MATOMA au prix de 243 000 € net vendeur. Il est précisé que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente par voie notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées à Vieux-Thann, section 10 n° 600/150, 603/150 et 604/150, rue Guy de Place, au profit de la SCI MATOMA, pour un montant de 243 000 € net vendeur, telle qu'exposée ci-dessus ;
- précise que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur ;
- charge le Président ou son représentant de signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président remercie Jérôme HAMMALI. Il informe que la société EPICEA occupant actuellement 2 ateliers à l'Embarcadère était aussi intéressée par ces locaux car elle cherche depuis longtemps à s'implanter ailleurs. EPICEA se développe bien et a des critères particuliers, notamment la nécessité d'être proche de la gare de Vieux-Thann. Il exprime sa satisfaction car une solution a pu être trouvée, à la fois pour Thomas Automobiles et pour EPICEA.

POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – TRANSPORTS
--

6A) GERPLAN – programme d'actions 2021

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du Gerplan en 2021.

RAPPORT

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider le programme d'actions 2021 qui a été examiné par les membres du Bureau le 7 décembre 2020. Le programme annuel présenté permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener. Un projet agricole est également inscrit.

Au total, 20 actions sont inscrites pour l'année 2021, pour une dépense estimée à 158 630 € TTC. Le montant des actions communautaires prévues s'élève à 47 030 € TTC dont 36 530 € revenant à la charge de la Communauté de Communes. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

La mise en œuvre des actions pourra débuter à partir de début 2021 (ou exceptionnellement fin 2020 avec l'accord du financeur). A noter, que les projets prêts à démarrer devront être engagés auprès du Département avant le 31 août 2021 (sur présentation des devis, bons de commande, etc.).

L'assistance technique aux communes ainsi que le montage et l'envoi des dossiers d'engagement et de demande de subvention sont réalisés par le service Environnement de la CCTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme GERPLAN 2021 qui présente les actions à mettre en œuvre ;
- mandate le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- autorise le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et signer les marchés et leurs avenants éventuels et toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

***Monsieur le Président** constate que finalement peu de communes utilisent le Gerplan. Il cite sa commune qui a pris l'habitude de présenter des projets tous les ans avec par exemple la réfection de la place de la Mairie à Aspach-Michelbach où des tilleuls en fin de vie seront remplacés. De plus, il relève que les dossiers sont très bien suivis par Julie ARNOLD à la CCTC qui s'en occupe avec passion et compétence. Il les encourage donc à inscrire des projets dans ce dispositif.*

6B) Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour siéger dans la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

RAPPORT

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte impose la création par les syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité, d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE). Son rôle sera de coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, de garantir la cohérence des politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données sur le périmètre géographique du Syndicat.

Cette commission comprend un nombre égal de représentants du Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin (18) et de représentants des intercommunalités (18). La CCTC doit désigner un représentant pour siéger dans cette commission. Compte tenu de ses délégations, il est proposé de désigner Monsieur Louis BOCKEL.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Louis BOCKEL, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets, pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

6C) Convention de mutualisation de moyens avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

Une convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens liait la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2020, il est dès lors nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

A ce titre, une convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avait été signée. Elle a vocation à déterminer les modalités de travail en commun.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Il est précisé que le remboursement des frais à la Communauté de Communes de Thann-Cernay s'effectuera annuellement par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le remboursement des frais à passer entre la CCTC et le Syndicat Mixte de Thann-Cernay, à effet du 1er janvier 2021 ;
- charge le Président ou son représentant de signer cette convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président informe qu'une réunion s'est tenue avec les services du SMTC et de la CCTC pour redéfinir les modalités ; un consensus a été trouvé sur cette nouvelle convention valable une année qui pourra être rediscutée fin de l'année prochaine.

6D) Convention de mutualisation de moyens avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

Une convention de mise à disposition de moyens lie la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers du secteur 4 (SM4). Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2020, il est dès lors nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

RAPPORT

Le SM4 avait passé convention avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour la réalisation, par cette dernière, de diverses prestations concernant la gestion des ressources humaines, le budget et son exécution, la prise en charge du courrier ainsi que son affranchissement.

Le personnel communautaire intervenant dans le cadre de cette prestation au bénéfice du SM4 ayant notamment évolué, il convient de formaliser une nouvelle convention. Celle-ci sera passée pour une durée d'un an renouvelable, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Il est précisé que le remboursement des frais de gestion à la CCTC s'effectuera annuellement par le SM4.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la nouvelle convention de mise à disposition avec le remboursement des frais à passer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le SM4, à effet du 1er janvier 2021 ;
- charge le Président ou son représentant de signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président indique que là aussi, les termes de la convention ont été discutés entre les services du SM4 et de la CCTC.

Monsieur Matthieu ERMEL rajoute que les discussions ont été menées d'une façon équilibrée avec une vision claire.

6E) Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères (REOM) – fixation des tarifs 2021

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Il convient de déterminer le financement de ce service en fixant les tarifs de la Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2021.

RAPPORT

Selon les modalités prévues dans la convention liant les deux structures, le Conseil syndical du SMTC fixe annuellement le montant de la contribution de la CCTC nécessaire à l'équilibre de son budget. La CCTC finance cette contribution par le recouvrement de la Redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) dont elle fixe chaque année les tarifs.

Le Bureau du SMTC a validé la proposition d'augmenter la contribution de 1 € par habitant, afin de couvrir partiellement les pertes de recettes au cours de l'année 2020 dues à une diminution du volume des matières collectées et à une chute importante des prix sur le rachat du papier et carton et des plastiques notamment.

Il s'agit également de faire face à l'augmentation de la TGAP sur le coût de traitement (+ 12 € la tonne en enfouissement, + 5 € la tonne en incinération).

De ce fait, la contribution à verser au SMTC se portera à 104 € par habitant pour 2021, soit une augmentation de 1 €/habitant.

Il est proposé cependant au Conseil de communauté de maintenir au niveau de 2020, les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2021.

Par conséquent, la proposition tarifaire 2021 se présentera comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

❖ Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
Total REOM annuelle €	269,36	316,16	408,72	455,00	547,56	686,92	918,32	965,12	1 660,36

❖ Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
Total REOM annuelle €	200,20	223,08	269,36	292,76	339,04	408,72	524,68	547,56	895,44

Les autres tarifs proposés se présentent comme suit :

	Montant €
▪ Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (1 part fixe)	130,52
▪ Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	260,00
▪ Tarif annuel résidence secondaire	165,36
▪ Sac 100 litres prépayé (l'unité)	8,50
▪ Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé correspondant au tarif 120 litres en C1	408,72
▪ Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (1 part fixe)	130,52
▪ Tarif pour les demandes de changement de volume de bac au-delà d'une par an sans justification	45,00

Il est également proposé de valider un tarif par semaine (1/52ème du tarif annuel) composé, soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

❖ Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire/€	2,51								
Part variable/ semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/ semaine €	5,18	6,08	7,86	8,75	10,53	13,21	17,66	18,56	31,93

❖ Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/ semaine €	2,51								
Part variable/ semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/ semaine €	3,85	4,29	5,18	5,63	6,52	7,86	10,09	10,53	17,22

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêé au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2021, tels que présentés.

Monsieur le Président remercie Louis BOCKEL. Il précise qu'une confusion peut être faite entre la contribution que la Communauté de Communes verse au SMTC et la redevance qu'elle facture aux usagers. Il explique qu'à deux ou trois reprises, le SMTC avait baissé sa contribution (comme les indicateurs étaient à l'opposé, les matières premières se vendaient bien à un prix de marché intéressant, ce qui n'est plus le cas) et de son côté, la Communauté de Communes avait fait le choix de maintenir la redevance à son niveau sans l'augmenter, ce qui était une bonne chose et nous permet aujourd'hui, de ne pas répercuter cette hausse réelle sur nos habitants grâce au budget épargné.

Monsieur Christophe MEYER se dit satisfait de cette non-augmentation de tarifs. Il demande si un glissement continue à se faire sentir vers des bacs plus petits car cela risque d'avoir une incidence à terme et si, en cette période de Covid, on retrouve quantité de masques jetés dans les poubelles.

Monsieur le Président remarque que lors de la visite effectuée à la station d'épuration, des lingettes et des masques ont été retrouvés, c'est le constat de l'effet Covid.

Monsieur Matthieu ERMEL explique que l'on a un effet de réduction de volume qui présente un certain nombre d'avantages et d'inconvénients ; en terme d'assiette, l'impact sur le coût global est plutôt positif pour la collectivité. Mais en tant que Président du SM4, la recette de redevance versée par le SMTC, liée au volume, baisse mécaniquement les recettes du SM4 ; sur une période de 5 ans, cela représente une perte de 200 000 euros de financement par an, ce qui implique de devoir garder un équilibre au niveau du fonctionnement du SM4.

Il informe que d'autres points vont avoir des impacts importants dans les prochaines années sur les coûts, notamment avec l'augmentation de la TGAP ou la fermeture programmée de Retzwiller.

Par l'intermédiaire du méthaniseur composteur, nous espérons pouvoir à terme, même si c'est un investissement lourd, essayer d'optimiser ces coûts, nous sommes au début de cette aventure avec beaucoup d'éléments à cadrer et à faire évoluer.

Le point sur lequel on peut espérer avoir des gains est celui de la réduction des volumes des déchets avec une tendance vers la baisse dans les gros volumes mais au coût unitaire, lorsque l'on intègre la technologie et les systèmes de retraitement, cela a un impact sur le coût à la tonne.

Sur la question des masques, il indique qu'une communication a été faite, notamment pour régler un problème d'orientation des sacs dans lesquels il faut les jeter, mais il ne peut répondre sur l'impact du retraitement en lui-même.

Monsieur le Président indique que même si l'on est un territoire plutôt vertueux en terme de tonnage, en effet le volume de déchets par personne est particulièrement bas suite aux efforts fournis ces dix dernières années, il reste encore un chemin à faire vers le zéro déchet, car c'est finalement cela la solution de ne plus produire, ou le moins possible, de déchets. Il faut donc aller plus loin dans le tri et la non-production de déchets.

Monsieur Louis BOCKEL rajoute aux propos de Monsieur ERMEL que le coût du traitement des déchets peut augmenter, l'empreinte carbone en terme de déchets se réduit. Si on commence à produire du méthane avec les déchets, on aura une très grosse amélioration de l'empreinte carbone, donc si notre coût s'améliore notre performance s'améliore également.

Monsieur Michel SORDI informe qu'il a rencontré Monsieur ERMEL et échangé au sujet du projet de méthanisation. Cernay se trouve juste sous les vents de l'usine de compostage et a connu en son temps quelques difficultés au niveau olfactif, elle est donc directement concernée. Il informe que la Ville de Cernay soutient entièrement ce projet défendu par le SM4, d'abord parce qu'il s'agit d'une installation neuve donc avec une nouvelle étanchéité (on ne peut qu'améliorer les choses par rapport à l'existant) et ensuite dans l'air du temps car on va injecter du gaz, on a un feeder de gaz et on va recomposter des boues pour l'agriculture.

**POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET
DE LOISIRS**

7A) Avenant n° 2 au lot 2 « gros œuvre » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

A la demande du Bureau de contrôle, des travaux supplémentaires sont à prévoir au lot n° 2 « gros œuvre » des travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay. Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant correspondant.

RAPPORT

Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre du lot n° 2 « gros œuvre » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay.

En effet, il était prévu initialement de construire une pataugeoire ayant une hauteur d'eau de 40 centimètres. Or, le bureau de contrôle a rappelé la conformité pour ce type de bassin et nous a demandé de ramener sa hauteur d'eau à 20 centimètres en entrée de bassin.

Pour cela et, afin de permettre une bonne étanchéité du bassin, il convient de combler la différence de hauteur en recharge de béton avec adjuvants sur la dalle de la pataugeoire.

Ces travaux supplémentaires augmentent le montant du marché de 5.978 € HT (7.173,60 € TTC). Un avenant n° 2 au lot 2 « gros œuvre » a ainsi été rédigé. L'avenant induit une augmentation de 0,38 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du lot 2 est de 1.607.897,07 € HT, soit 1.929.476,48 € TTC. Le montant total des travaux pour la construction d'un centre aquatique à Cernay, compte-tenu de l'avenant présenté ce jour, passe de 7.523.242,75 € HT à 7.529.220,75 € HT.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant présenté ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

Monsieur le Président informe qu'une demande a été faite à l'architecte concerné pour contribuer à cette dépense comme il s'agit d'une erreur manifeste de sa part qui, si elle avait été vue dès le départ, n'aurait pas été faite. Nous n'avons pas reçu de réponse de l'architecte pour le moment.

**POINT N° 8 – INFRASTRUCTURES – EAU –
ASSAINISSEMENT**

8A) Rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Les nouvelles dispositions de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoient que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement soit présenté à l'organe délibérant au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et non plus dans les six mois de la clôture.

RAPPORT

Le décret du 29 décembre 2015 actualise les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement comme prévu par l'article 139 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Les articles D.2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont modifiés pour prendre en compte les nouvelles dispositions posées par cette loi.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement (collectif ou non collectif) devra désormais être présenté par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et non plus dans les six mois de la clôture.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante doivent être transmis par voie électronique au Préfet du département (ou Sous-Préfet) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Pour notre EPCI, le rapport se compose de la façon suivante :

- le service public de l'eau :
 - exploitation en régie (secteur de Cernay)
 - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann).
- le service public de l'assainissement :
 - exploitation en régie (secteur de Cernay)
 - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann).

Ce rapport sera adressé aux communes concernées pour information de leur conseil municipal.

Un exemplaire de ce document a été transmis à chaque conseiller communautaire et sera commenté en séance.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 ;
- charge le Président ou son représentant de le transmettre, aux fins de présentation, aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur Michel SORDI commente les données principales contenues dans ce rapport annuel pour l'eau potable et pour l'assainissement. Il rappelle que le contrat de DSP confié à SUEZ arrive à échéance le 31 mars 2022 ; nous avons tout l'exercice 2021 pour comparer les deux systèmes et il nous faudra faire un choix ou maintenir les deux le cas échéant, en 2022. Une mission a été confiée par la CCTC au Cabinet MERLIN pour réaliser un audit détaillé de la situation actuelle des services d'eau potable et d'assainissement du territoire et comparer les modes de gestion envisageables.

8B) Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement (secteur Thann)

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a équipé son système d'assainissement de trois nouveaux postes de relèvements supplémentaires et a demandé à son délégataire de prendre en charge leur exploitation. En conséquence de quoi, un avenant n° 2 vient modifier le contrat de délégation.

RAPPORT

Le contrat d'affermage du service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement sur le secteur Thann a pris effet au 1^{er} avril 2010, pour une durée de 12 années. Il a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 1^{er} janvier 2015.

Le délégataire s'est tourné vers la collectivité et lui a fait une proposition de modification du contrat par voie d'avenant n° 2. Cet avenant a pour objet :

Postes de relèvement

La Communauté de Communes a équipé son système d'assainissement de 3 nouveaux postes de relèvements supplémentaires situés respectivement à :

- Roderen, chemin du Kattenbach
- Bourbach-le-Bas, chemin des Seigneurs
- Thann, rue des Tanneurs

et a demandé à son délégataire de prendre en charge leur exploitation.

Articles modifiés du contrat d'origine et de l'avenant n° 1

❖ Article 32 « Rémunération du délégataire »

L'article 32 du contrat initial modifié par l'avenant n° 1 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le délégataire perçoit un tarif de base établi hors taxes, redevance et part Collectivité.

Au titre des eaux usées, la rémunération comporte un abonnement (partie fixe) et un prix au m³ assujéti.

a) *Le montant de l'abonnement est fixé comme suit en valeur au 1^{er} novembre 2009 :*

PF = 5,50 euros HT par semestre

Le montant de l'abonnement est perçu d'avance pour la période de facturation semestrielle.

L'abonnement perçu au titre du premier mois est déterminé prorata temporis.

Lors de l'arrêt d'un abonnement, les mensualités d'abonnement qui auraient été perçues pour la période postérieure à l'arrêt sont remboursées à l'abonné. »

b) *Le prix du m³ assujéti reste inchangé par rapport à l'avenant n° 1.*

Traitement des surconsommations liées à une fuite, le délégataire est tenu d'appliquer les dispositions réglementaires résultant de la loi Warsmann. »

❖ Article 84 « Documents annexés au contrat »

L'article 84 est complété du compte d'exploitation relatif à l'exploitation des trois nouveaux postes de relèvements.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 2 dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - augmentation de la rémunération de la part fixe hors taxes par semestre, le montant passant ainsi de 5 € HT à 5,50 € HT par semestre ;
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

8C) Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable (secteur Thann)

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Les évolutions réglementaires liées aux lois Hamon et Brottes et au règlement général sur la protection des données (RGPD) ont pour conséquence une modification du contrat de délégation de service public de l'eau potable. Une proposition d'avenant n° 4 a été faite par le délégataire.

RAPPORT

Le contrat d'affermage du service public de l'eau potable du secteur Thann a pris effet au 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 années civiles, arrivant à échéance le 31 mars 2022.

Il a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 22 août 2011, d'un avenant n° 2 en date du 30 avril 2014 et d'un avenant n° 3 en date du 26 janvier 2015. Le délégataire s'est tourné vers la collectivité et lui a fait une proposition de modification du contrat par voie d'avenant n° 4.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions réglementaires liées aux lois Hamon et Brottes et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Articles modifiés du contrat d'origine et des avenants n° 1 à 3

Article 14 « Remise des documents relatifs au service »

Au sein de l'article 14, le sous-article 14.2 du contrat initial est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 14.2. « Fichier des abonnés »

« Conformément à l'article R.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le fichier des abonnés comprend les informations limitativement énumérées ci-après :

- la mention des caractéristiques du compteur d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur,*
- les éléments relatifs aux facturations réalisées, dans les limites de la prescription mentionnée à l'article L. 137-2 du code de la consommation,*
- les informations relatives aux diligences entreprises sur les réclamations et contentieux en cours,*
- les données relatives à l'identification de l'abonné (dénomination, adresse, identifiant à l'exclusion du numéro national d'identité, et le numéro de téléphone s'il y a lieu), la dénomination et l'adresse du destinataire de la facture ainsi que le mode de paiement,*
- les éléments nécessaires à la facturation des taxes et impositions de toute nature perçues sur la facture d'eau et, le cas échéant, des redevances d'assainissement en application des articles R. 2224-19 à R. 2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales.*

Pendant toute la durée du présent contrat et, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, le Délégué conserve, complète et procède à la mise à jour de ce fichier, avec les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités dudit fichier, conformément à l'article 5 du RGPD.

Le Délégué communique au Délégué le fichier des abonnés dans les conditions définies par les Parties dans l'annexe relative à la gouvernance des Données Personnelles.

Le Délégué garantit que le fichier des abonnés transmis au Délégué a été élaboré et mis à jour conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, dans le respect des droits des personnes concernées.

Le Délégué et le Délégué s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel. »

Au sein de l'article 14, il est ajouté un sous-article 14.3 données à caractère personnel :

Article 14.3 « Données à caractère personnel »

« Le Délégrant s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce inclus le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du

6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version modifiée consécutivement à l'entrée en vigueur du RGPD (ci-après la « Loi Informatique et Libertés modifiée »).

La notion de « donnée à caractère personnel » doit être entendue comme toute donnée permettant d'identifier, de manière directe ou indirecte, des personnes physiques, au sens de l'article 4. 1) du RGPD (ci-après les « Donnée(s) Personnelle(s) »).

La notion de « traitement » doit être entendue comme toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la communication, l'extraction, la suppression, etc., au sens de l'article 4.2) du RGPD (ci-après le ou les « Traitement(s) »).

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et appropriés afin de démontrer leur conformité tout au long de l'exécution du présent contrat et à collaborer pleinement, conformément au principe de responsabilité, visé à l'article 5 du RGPD. Le Délégrant et le Délégataire sensibilisent leur personnel respectif et veillent à ce qu'il respecte les dispositions du présent article. »

Article 39.2.1 « Abonnement au service »

L'article 39.2.1 du contrat initial modifié en dernier par l'avenant n° 3 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les modalités de l'abonnement au service sont déterminées par le règlement du service en fonction des caractéristiques du branchement.

Le montant de l'abonnement revenant au Délégataire est fixé comme suit en valeur au 1er novembre 2009 :

Diamètre compteur (mm)	15	20	25	30	40	50	60	80	100
Part fixe (€ HT/semestre)	15,80	18,00	27,88	31,74	49,32	88,33	102,61	111,52	132,29

Le montant de l'abonnement est perçu d'avance pour la période de facturation semestrielle.

L'abonnement perçu au titre du premier mois est déterminé prorata temporis.

Lors de l'arrêt d'un abonnement, les mensualités d'abonnement qui auraient été perçues pour la période postérieure à l'arrêt sont remboursées à l'abonné. »

Article 72 « Documents annexés au contrat »

L'article 72 du contrat initial est complété par un nouveau règlement de service qui annule et remplace l'annexe 2 de l'avenant n° 2 et qui remplaçait lui-même l'annexe n° 2 du contrat d'origine. Il est ajouté une annexe n° 8 intitulée : gouvernance des données personnelles.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 4 dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Évolutions réglementaires liées aux lois Hamon et Brottes et au règlement général sur la protection des données (RGPD) ayant pour conséquence une augmentation de la rémunération de la part fixe hors taxes par semestre, comme suit :

Diamètre compteur (mm)	15	20	25	30	40	50	60	80	100
Part fixe (€ HT/semestre - avenant 3)	13,81	16,01	25,89	29,75	47,33	86,34	100,62	109,53	130,30
Part fixe (€ HT/semestre - avenant 4)	15,80	18,00	27,88	31,74	49,32	88,33	102,61	111,52	132,29

- La Communauté de Communes retient une augmentation de 1 € par diamètre de compteur au lieu des 1,99 € proposés par SUEZ ;
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

8D) Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Cernay, de ses collecteurs intercommunautaires et ouvrages annexes

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Pour mettre en conformité le système d'assainissement, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a instrumenté 14 déversoirs d'orages supplémentaires. Elle a demandé au délégataire de les exploiter et a souhaité disposer d'un premier niveau de diagnostic permanent de son système d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. En conséquence de quoi, un avenant n° 4 viendra modifier le contrat de délégation.

RAPPORT

Le contrat d'affermage du service public de gestion de la station de traitement des eaux usées de Cernay et ses ouvrages connexes passé avec la société SUEZ a pris effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 années civiles, arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Il a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 1er décembre 2011, d'un avenant n° 2 en date du 6 novembre 2012 et d'un avenant n° 3 en date du 18 décembre 2015. Le délégataire s'est tourné vers la collectivité et lui a fait une proposition de modification du contrat par voie d'avenant n° 4.

Cet avenant a pour objet :

Autosurveillance du système d'assainissement

Pour mettre en conformité le système d'assainissement, la Communauté de Communes a instrumenté 14 déversoirs d'orages supplémentaires et a demandé à SUEZ de les exploiter et de les compléter avec les données issues de ces nouveaux équipements les bilans d'autosurveillance réglementaire.

Diagnostic permanent

La Communauté de Communes a souhaité disposer d'un premier niveau de diagnostic permanent de son système d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 afin d'évaluer et d'optimiser ses investissements pluriannuels sur l'ensemble de ses réseaux d'assainissement. Elle a demandé à SUEZ de le mettre en œuvre.

Article modifié du contrat d'origine et des avenants n° 1 à 3

Article 32 « Rémunération du délégataire »

L'article 32 « rémunération du délégataire » du contrat initial modifié par l'article 2 de l'avenant n° 2 puis par l'article 3 de l'avenant n° 3 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :
« 1 – *Paragraphe relatif aux charges d'exploitation annuelles* :

Les charges d'exploitations annuelles, définies dans les conditions économiques du mois de septembre 2010, sont formées et fixées comme suit, en euros hors taxes et servent de base à l'évaluation de différents tarifs. Elles intègrent les nouvelles prestations confiées au délégataire.

Poste	Désignation	Montant en € HT
Total exploitation STEP	Step	576 546

2 – *Paragraphe relatif au tarif de base de la part du délégataire* :

La rémunération du délégataire résulte de l'application des tarifs de base suivants :

- a) *Part proportionnelle aux eaux usées pour les usagers du secteur cernéen de la CCTC, noté Pucce, prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti, dont la valeur est égale à 0,3557 € HT par m³ ».*

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 4 dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - une augmentation de la rémunération au titre du secteur Thann (ex-CCPT) pour l'exploitation de la STEP, désignation « Step », le montant passant ainsi de 552 674 € HT à 576 546 € HT ;
 - une augmentation du prix du mètre cube facturé aux redevables du secteur Cernay (ex-CCCE), le montant passant ainsi de 0,3410 € HT par m³ à 0,3557 € HT par m³ ;
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

Monsieur le Président remercie Michel SORDI pour la présentation du rapport des services d'eau et d'assainissement et des différents avenants. C'est un sujet complexe et c'est pour cela que nous prenons l'appui du Bureau d'études pour prendre les décisions en connaissance de cause.

Monsieur Christophe MEYER remarque que le rapport qui nous est présenté tous les ans est très bien fait, mais la visite des installations organisée récemment a permis de transformer ces chiffres en éléments plus concrets.

D'autre part, il relève que le rendement est passé de 88,77 % à 85,76 % d'une année sur l'autre. Il demande s'il y a une explication à cela, si c'est exceptionnel ou si c'est un taux qui va se dégrader ou s'améliorer au fil des années.

Monsieur Michel SORDI répond que bien entendu c'est un taux que l'on souhaite améliorer. Un gros effort des services de l'eau a déjà été fait en matière de recherches et de traitement des fuites. Mais dans les années qui viennent, le challenge que nous avons à relever et c'est la mission que nous donne le Président, c'est de préparer au mieux les nouveaux contrats pour l'eau et l'assainissement, en DPS ou en régie, en tenant compte de ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui et des demandes de l'Agence de l'Eau qui nous subventionne, pour arriver à mettre en place et proposer de bonnes solutions.

Monsieur Fernand SCHMINCK, responsable des services techniques informe que depuis quelques années, nous sommes aux alentours des 80/85 % de rendement, mais il n'est pas aussi simple de détecter des fuites d'eau, il faut déjà trouver le secteur et ensuite les hommes et l'appareillage pour y remédier et en donne des explications techniques.

Monsieur Christophe MEYER note qu'effectivement c'est un travail énorme. Il y a une très bonne qualité de l'eau à Cernay et les coûts sont abordables ; on peut dire que les services sont très bien rendus sur le secteur.

Monsieur Michel SORDI précise que, comme cela a été évoqué en Bureau, nous ne sommes pas à l'abri d'avoir un accident sur l'un de nos puits de captage et il s'agit de sécuriser nos ressources.

À la suite d'une prospection entamée il y a dix ans, il informe qu'une recherche de captage supplémentaire a abouti dans la forêt du Nonnenbruch dans une zone préservée avec des sous-sols adaptés, où des prélèvements ont été effectués par l'ARS. Il n'a cependant pas une utilité immédiate. Nous avons une liaison entre la Hardt et Cernay avec une possibilité d'alimenter Thann en cas de manque d'approvisionnement en eau. D'autre part, ce puit à raccorder représente un peu plus d'un million d'euros de travaux. Il est préférable de le garder en réserve et d'utiliser ces crédits pour renouveler des conduites d'eau ou étanchéifier des conduites d'assainissement dans nos communes.

Monsieur Charles SCHNEBELEN indique qu'à Thann, certains réseaux très anciens, datent de 1907 ; il est donc nécessaire que des travaux soient réalisés très rapidement.

Monsieur Michel SORDI répond qu'une réunion est programmée très prochainement avec les services thannois pour faire le point sur l'ensemble de ces dossiers.

Monsieur le Président relève qu'il y a aussi des réseaux anciens dans d'autres communes avec beaucoup de casses, notamment en période de gel et parfois avec des fuites assez importantes.

POINT N° 9 – PETITE ENFANCE**9A) Avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec le Centre socio culturel du Pays de Thann**

Rapport présenté par **Madame Francine GROSS**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

Résumé

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pluriannuelle d'objectif et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Centre socioculturel du Pays de Thann, dans le cadre de cette prolongation.

RAPPORT

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a été signée pour une durée de 3 ans couvrant la période de 2018 à 2020. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2020. La collectivité, en accord avec le Centre socioculturel du Pays de Thann propose la prolongation d'un an de cette convention par avenant.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le Centre socioculturel du Pays de Thann dans le cadre de la compétence « petite enfance » s'inscrit dans une réflexion et un projet de territoire globale.

Or à ce jour, le travail en cours sur la définition du projet de Territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la préparation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la rédaction du nouveau projet social du Centre socioculturel du Pays de Thann ne nous permet pas d'avoir une vision globale du territoire et des projets.

L'avenant n° 1 proposé modifie 3 articles :

○ L'article 2 – durée de la convention

La durée de la convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

○ L'article 3 – montant de la subvention

Le montant de la subvention n'est pas impacté par l'avenant et il est donc proposé de reconduire la subvention de fonctionnement versée annuellement depuis 2018 à savoir, 491 866 € ventilés comme suit :

- petite enfance : 448 880 euros
- pilotage : 24 336 euros
- LAEP : 18 650 euros

Toutefois, la signature de la Convention Territoriale Globale prévue d'ici la fin d'année permettra au Centre socioculturel de percevoir directement les aides de la CAF liées au Bonus Territoire. Il y aura lieu de déduire le montant de l'aide versé en 2022.

○ L'article 9 – mise à disposition des locaux

La convention de mise à disposition des locaux qui complète la Convention Pluriannuelle d'Objectifs visée par cet avenant fera également l'objet d'un avenant de prolongation d'une durée identique.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs passée avec le Centre socioculturel du Pays de Thann ;
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

9B) Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la CCTC et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2021-2024

Rapport présenté par **Madame Francine GROSS**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

Résumé

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales en direction des habitants du territoire. Elle prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et devient à la fois un outil de développement du territoire et un dispositif de financement identique au CEJ.

RAPPORT

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui soutient financièrement les actions menées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et les communes membres dans les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse arrive à terme le 31 décembre 2020.

Après le CEJ, c'est une Convention Territoriale Globale (CTG) qui prend le relais et devient à la fois un outil de développement du territoire et un dispositif de financement identique au CEJ.

La CTG est une convention de partenariat avec la CAF d'une durée de 4 ans qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales en direction des habitants du territoire. Elle a pour objectif le maintien et le développement des services aux familles.

La Convention Territoriale Globale comprend :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé qui doit permettre à la collectivité d'avoir une vision globale du territoire en matière d'action sociale. Celui-ci sera à réaliser au cours de l'année 2021.
- ✓ L'offre d'équipements existante soutenue par la CAF, la Communauté de Communes et les communes membres.

- ✓ Elle s'enrichira au fil du temps d'un plan d'actions pour le maintien et l'optimisation des services existants mais également pour la création de nouveaux services.
- ✓ Une coordination à l'échelle intercommunale des projets en matière d'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès au droit, logement, handicap...), tout en privilégiant une approche transverse qui part des besoins du territoire.

Contribution financière :

- Les financements précédemment versés aux collectivités dans le cadre du CEJ seront maintenus au travers des « Bonus territoires CTG ». Pour mémoire le montant du CEJ pour 2019 s'élève à 244 857,20 € pour la CCTC. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Par un mécanisme de lissage, il y aura une harmonisation des financements pour les services existants.
- Le « Bonus territoire CTG » sera directement versé aux gestionnaires des équipements.
- Comme dans le cadre du CEJ, l'engagement de la CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

DECISION

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF),

Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin en date du 16 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les années 2021-2024 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces correspondantes.

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER indique que la CTG consiste en différentes étapes et que la première étape est un diagnostic de territoire. Selon elle, ce diagnostic devrait être fait en partenariat avec les communes, puisque la Communauté de Communes n'a pas cette compétence et elle souhaite savoir si on peut déjà proposer un échéancier.

Monsieur le Président répond par la négative, pour le moment il n'y a pas d'échéancier fixé et ce diagnostic se fera bien en concertation avec tous les acteurs pour définir les besoins du territoire.

POINT N° 10 – TOURISME

10A) Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme à Thann

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

L'avancement des travaux de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme à Thann nécessite de modifier certaines prestations prévues aux marchés de travaux ; il convient donc de passer un avenant n° 1 à quatre lots.

RAPPORT

Les avenants suivants sont proposés :

❖ Avenant n° 1 au lot n° 03 « Serrurerie »

Cet avenant comprend la prestation suivante :

- Plus-value pour modification de l'essence de bois prévue au marché (hêtre) qui se caractérise par la mise en place d'un ensemble de marches et palier d'arriver en chêne vernie 3 couches incolore.

Cette prestation s'élève à un montant de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC. L'avenant induit une augmentation de 4,87 % du montant initial du lot 3. Le nouveau montant du marché est de 12 915,00 € HT soit 15 498,00 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 04 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafond »

Cet avenant ajoute les prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'un doublage collé.
- Doublage du mur mitoyen au rez-de-chaussée.

Ces prestations s'élèvent à 572,54 € HT soit 687,05 € TTC. L'avenant induit une augmentation de 2,83 % du montant initial du lot 4. Le nouveau montant du marché est de 20 814,03 € HT soit 24 976,84 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 10 « Chauffage – Ventilation – Sanitaire »

Cet avenant ajoute la prestation suivante :

- Remplacement de la chaudière et mise en place d'une chaudière à gaz murale avec ventouse pour évacuation des fumées, fourniture hydraulique et main d'œuvre.

Cet avenant entraîne la suppression de la prestation « production d'eau chaude sanitaire » comprenant un chauffe-eau électrique à accumulation et un groupe de sécurité.

Le montant de l'avenant est de 3143,28 € HT soit 3771,94 € TTC. L'avenant induit une augmentation de 5,51 % du montant initial du lot 10.

Le nouveau montant du marché est de 60 154,88 € HT soit 72 185,86 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 11 « Electricité – SSI »

Cet avenant ajoute les prestations suivantes :

- Rajout d'une prise 2P+T et une RJ 45 avec câblage, tubage, encastrément, connexion, connecteur et cordon.
- Rajout d'un point lumineux extérieur, spot, rattrapage et raccordement.
- Point lumineux complémentaire suite au passage de dalle en *downlight* comprenant les luminaires et le câblage.
- Rajout d'un déclencheur d'alarme incendie.

Ces prestations s'élèvent à 1.206,73 € HT soit 1.448,08 € TTC. L'avenant induit une augmentation de 3,98 % du montant initial du lot 11. Le nouveau montant du marché est de 31 548,98 € HT soit 37 858,78 € TTC.

Le montant total de l'ensemble des avenants présentés ci-dessus est de 5.522,55 € HT soit 6.627,07 € TTC.

Le montant total des 11 lots de travaux, compte-tenu des avenants présentés ce jour, passe de 256 142 € HT à 261 664,55 € HT, soit une augmentation de 2,16 %.

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants présentés ci-dessus ainsi que les devis correspondants ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous documents y afférent.

Monsieur Joël MANSUY informe que la nouvelle Directrice de l'Office de Tourisme Thann-Cernay a été recrutée cette semaine ; il s'agit de Madame Sabrina PATTAGLIA qui vient de Riedisheim.

L'emménagement dans les nouveaux locaux est prévu vers le 15 février prochain.

Monsieur le Président remercie Joël MANSUY. Il précise que pour l'ensemble de ce projet, nous en sommes à + 2 % d'augmentation (soit 5 000 € HT sur les 256 000 €). C'est une hausse tout à fait absorbable et normale.

POINT N° 11 – DIVERS

11A) Compte-rendu sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté

M. François HORNY rend compte des décisions prises par le Président et par le Bureau en vertu des délégations accordées par délibération du 17 juillet 2020 et depuis la dernière séance du Conseil de communauté du 7 novembre 2020.

N°	Libellé
Décisions du PRESIDENT	
49-2020 du 12.11.2020	Il a été décidé d'approuver et de signer la convention de fonctionnement 2020-2024 avec le Ministère de l'Education Nationale, le District d'Alsace de Football, la Ville de Cernay, la Fédération des Associations de Cernay et le Club du Cernay Football Club qui aura pour objectif d'engager la Communauté de Communes à prendre en charge le transport aller-retour des élèves de la section sportive scolaire football, ceci du collège René Cassin de Cernay au stade (complexe sportif Daniel Eck) situé à proximité de la piscine intercommunale de Cernay.
50-2020 du 20.11.2020	Il a été décidé d'approuver et de signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui aura pour objectif d'engager la Ligue de l'Enseignement à intervenir auprès de différentes classes situées dans le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération intitulée "Les chemins de la mémoire", ceci du 20 novembre au 31 décembre 2020.
Décisions du BUREAU	
30-2020 du 09.11.2020	Il a été décidé d'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit de Madame Marie MASSON propriétaire occupant (PO).
31-2020 du 23.11.2020	Il a été décidé de constituer une servitude de passage de canalisation par la Ville de Cernay au profit de la CCTC à la suite de l'aménagement d'un giratoire impactant des terrains propriétés de BIMA 83 et de Monsieur et Madame MULLER situés rue des Vignes à Cernay.
32-2020 du 23.11.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour un marché en procédure adaptée pour le nettoyage du centre aquatique à Cernay d'une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement ; le démarrage des prestations dépendra de la date d'ouverture de l'établissement au public.
33-2020 du 23.11.2020	Il a été décidé d'attribuer 13 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes : - Aspach-le-Bas (2 dossiers) : 15 092,00 € - Bourbach-le-Haut (2 dossiers) : 24 818,41 € - Rammersmatt (1 dossier) : 8 683,35 € - Steinbach (4 dossiers) : 3 967,00 € - Vieux-Thann (4 dossiers) : 384 850,00 €
34-2020 du 23.11.2020	Il a été décidé d'approuver la fourniture et la pose d'un surpresseur à vis à la station d'épuration des eaux usées de Cernay.
35-2020 du 07.12.2020	Il a été décidé d'attribuer 6 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Leimbach pour un montant de 121 153,00 €.

11B) Compte-rendu sur les commandes signées par délégations accordées par le Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Travaux d'assainissement rue des Buissonnets à Bourbach-le-Haut	GEOP	3 726,00	Eau	29/09/2020
Fourniture et pose de matériel d'auto-surveillance pour la station de contrôle des eaux usées à Bourbach-le-bas	SUEZ EAU FRANCE	3 108,00	Assainissement	06/10/2020
Achat de PC portables	C-ISI	6 036,00	Assainissement	09/10/2020
Mise en place borne Parabox – Lotissement Ochsenfeld pour branchement particuliers	HEINRICH CANALISATION	11 284,14	Eau	13/10/2020
Achat de mobilier pour l'aménagement du groupe des grands	BBSK	5 282,02	Multi-accueil Cernay	14/10/2020
Extension réseau EU + BT assainissement rue des Bains à Wattwiller	APS CREATION	9 238,44	Assainissement	15/10/2020
Entretien réseau - étanchement de 3 regards d'assainissement à Aspach-Michelbach	AXEO TP	4 872,00	Assainissement	16/10/2020
Reprise de 2 branchements d'assainissement sur collecteur AC route de Thann à Uffholtz	APS CREATION	4 798,08	Assainissement	16/10/2020
Petit équipement - visserie, boulonnerie, gants	WURTH	3 336,04	Eau	16/10/2020
Entretien réseau - étanchement d'un regard d'assainissement rue du Silberthal à Steinbach	AXEO TP	3 036,00	Assainissement	16/10/2020
Entretien réseau - étanchement de 3 regards d'assainissement à Bourbach-le-bas	AXEO TP	7 356,00	Assainissement	19/10/2020
Fourniture de services de communications électroniques et de maintenance du LAN pour la CCTC (pour 3 ans)				
Lot 1 - Téléphonie fixe, lignes isolées	SFR	32 132,25	Tous	19/10/2020
Lot 2 - Téléphonie mobile	SFR	38 312,10	Tous	19/10/2020
Lot 3 - Accès Internet, accès VPN/IP, téléphonie fixe principale Centrex IP et maintenance du LAN	LINKT	210 545,92	Tous	19/10/2020
Acquisition de 2 pompes de relevage ABS rue des Pins à Aspach-Michelbach	EBG	3 096,00	Assainissement	20/10/2020
Remplacement armoire EP rue du Panorama à Thann	CLEMESSY	3 744,00	Eclairage public	23/10/2020
Interventions et maintenance informatique du 01/11/2020 au 01/11/2021	C-ISI	23 362,59	Principaux sites	26/10/2020
Travaux d'éclairage public- programme 2020 :				
Lot 1 - rue de Belfort (1ère partie) à Aspach-le-bas	ETPE S.A.S.	28 680,60	Eclairage public	26/10/2020
Lot 2 - rues du Rossberg, des Sapins et du Stade à Aspach-Michelbach	CREATIV TP	9 657,12		
Lot 4 - rues de Masevaux et du 3ème Spahis Marocain à Bourbach-le-Bas	ETPE S.A.S.	8 344,80		
Lot 5 - rues de Strasbourg, des Prés et Principale à Leimbach	ETPE S.A.S.	16 546,80		
Lot 6 - rues de Rammersmatt et des Charmes à Roderen	AXIMUM GES Rhin Rhône-Alpes	16 722,54		
Lot 7 - rue du Vieil-Armand à Steinbach	ETPE S.A.S.	12 184,80		

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Lot 8 - rues du Kesterein, du Kurenbourg, Monnet, Parking Albert 1er, de la Forêt, des Bangards, Xavier Fluhr et Charles Filiger, du Steinby et Albert Schweitzer à Thann	ETPE S.A.S.	79 985,84		
Lot 9 - rue de Soultz à Uffholtz	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESY	37 560,00		
Lot 10 - rues de l'Aquitaine, de Franche-Comté, du Poitou, de Reiningue et chemin du Zühren à Vieux-Thann	ETPE S.A.S.	27 392,40		
Lot 11 - rue des Vosges à Wattwiller	ETPE S.A.S.	15 012,00		
Lot 12 - rues de la Croix, de la Quetsche et des Cerisiers à Willers-sur-Thur	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESY	20 916,00		
Audit financier et organisationnel des Espaces Culturels Thann-Cernay	BST Consultant	15 288,00	Culture	27/10/2020
Pose de plaques polycarbonates sur les 25 chalets	NATURA BOIS	10 680,00	DT	28/10/2020
Entretien des terrains - abattage d'arbres au réservoir d'Uffholtz	ALSACE HOLTZ	3 220,00	Eau	02/11/2020
Pose branchement d'assainissement, 80-82 rue de la 1ère Armée à Thann	SUEZ EAU FRANCE	5 137,37	Assainissement	02/11/2020
Pose branchement d'assainissement, 104 rue de la 1ère Armée à Thann	SUEZ EAU FRANCE	5 137,37	Assainissement	02/11/2020
Pose branchement d'assainissement, 7-11 rue Saint-Thiébaud à Thann	SUEZ EAU FRANCE	5 517,67	Assainissement	02/11/2020
Accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de dépistages du radon dans des bâtiments communaux ou communautaires	Bureau VERITAS Exploitation	240 000,00 (montant max.)	Tous	03/11/2020
Pose d'un branchement d'assainissement rue du Fossé à Cernay	VTP	3 115,20	Assainissement	04/11/2020
Travaux de chemisage d'un collecteur d'assainissement rue de Soultz à Uffholtz	AXEO TP	30 415,20	Assainissement	05/11/2020
Travaux de chemisage d'un collecteur d'assainissement rue Joffre à Bitschwiller-lès-Thann	AXEO TP	29 114,40	Assainissement	05/11/2020
Pose BT assainissement + regard assainissement, 80 rue de l'Engelbourg à Thann	SUEZ ENVIRONNEMENT	6 567,05	Assainissement	05/11/2020
Pose regard de branchement AEP + pose BT AEP 1, rue de la Paix à Thann	SUEZ EAU FRANCE	7 131,72	Eau	05/11/2020
Acquisition de matériel pédagogique	LA MAISON DE LA PISCINE	12 922,90	Piscine Cernay	05/11/2020
Acquisition de matériel fitness	CARDI EAU	14 617,16	Piscine Cernay	05/11/2020
Acquisition de matériel fitness	HYDROFORM AQUA	25 513,68	Piscine Cernay	05/11/2020
Acquisition de mobilier	MANUTAN COLLECT	15 754,50	Piscine Cernay	06/11/2020
Fourniture de 20 tampons PAMREX Ø400 rue des Maquisards à Willers-sur-Thur	BTP DISTRIBUTION	3 189,60	Assainissement	10/11/2020
Marché de transport d'élèves aux piscines et aux médiathèques : Lot 1 - piscines	SN SODAG SA	72 253,63/an	Piscines Thann et Cernay	18/11/2020

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Lot 2 - médiathèques		6 272,02/an	Médiathèques Thann et Cernay	
Marché de nettoyage régulier de différents sites (pour 3 ans) :				
Lot 1 - médiathèque de Cernay	ACM Nettoyage	48 816,00	Médiathèque Cernay	30/11/2020
Lot 2 - médiathèque de Thann		48 816,00	Médiathèque Thann	
Lot 3 - RAM de Cernay	ARIZONA Nettoyage	7 488,00	RAM Cernay	
Lot 4 - RAM de Thann		11 980,80	RAM Thann	
Mise à disposition d'un camion hydrocureur pour le nettoyage des stations de refoulement de Cernay, Uffholtz, Wattwiller	ATIC	5 130,40	Assainissement	01/12/2020
Automate pour commande des stations et réservoirs d'eau potable secteur Cernay	2CAE	10 077,60	Eau	01/12/2020

❖ Avenants à des commandes en cours d'exécution :

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature	Motif
Avenant n° 1 au marché de nettoyage du Relais d'assistants maternels	ARIZONA NETTOYAGE	561,60	RAM Thann	26/09/2020	Pour les 3 derniers mois d'exécution du marché : passage de 2 fois une heure de nettoyage par semaine à 2 fois deux heures, compte-tenu des mesures sanitaires + modification des jours d'intervention.
Avenant n° 1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'un appel d'offres de télécommunications	C-ISOP	5 875,20	Tous	13/10/2020	Ajout du suivi du déploiement du lot « Accès Internet, Accès VPN/IP, Téléphonie fixe principale Centrex IP et maintenance du LAN » pour les 3 sites pilotes.
Avenant n° 2 au lot 1 « structure télécom, réseaux voix et données » de l'opération de fourniture et installation d'une solution téléphonique, réseau et internet (2016-2020)	CIRTEL	921,23	Siège	14/10/2020	Prolongement du marché de 6 mois, soit jusqu'au 30.04.2021 dans l'attente du déploiement de la fibre FTTH par le délégataire de service public local qui permettra l'exécution du nouveau marché.
Avenant n° 5 au lot 2 "fourniture de services de télécommunication, voix et données" de l'opération de fourniture et installation d'une solution téléphonique, réseau et internet (2016-2020)	ADISTA	11.095,06			

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature	Motif
Avenant n° 3 au marché de maintenance des installations de chauffage, de renouvellement d'air et climatisation	ENGIE AXIMA	664,20/an	Multi-accueil Cernay	14/10/2020	Ajout de la campagne annuelle de prélèvements Légionelle au multi-accueil.
Avenant n° 1 au marché de nettoyage du local de la Porte Sud à Thann	Paul TIERIN SARL	475,20	Tourisme	19/10/2020	Les services de l'Office de Tourisme de Thann occupent temporairement le local de la Porte Sud pendant la période de travaux. D'où augmentation de la fréquence de nettoyage dans ce local : passage d'une heure toutes les deux semaines à deux fois une heure par semaine.
Avenant n° 1 au contrat Sdsl pour le Pôle ENR	C-ISI	1.314,00	Pôle ENR	20/10/2020	Prolongement du contrat de 3 mois soit jusqu'au 30.04.2021 dans l'attente du déploiement de la fibre FTTH par le délégataire de service public local qui permettra l'exécution du nouveau marché.
Avenant n° 1 au contrat Sdsl pour la Médiathèque de Cernay	C-ISI	2 340,00	Médiathèque Cernay	20/10/2020	Prolongement du contrat de 5 mois soit jusqu'au 30.04.2021 dans l'attente du déploiement de la fibre FTTH par le délégataire de service public local qui permettra l'exécution du nouveau marché.
Avenant n° 1 au contrat Sdsl pour la Médiathèque de Thann		2 700,00	Médiathèque Thann		
Avenant n° 1 au contrat Sdsl pour l'Abri-Mémoire		1 860,00	Abri-Mémoire		
Avenant n° 3 au lot 3 - acquisition de matériels de téléphonie mobile, abonnements et consommations (2016-2020)	SFR	1 920,00	Tous	27/10/2020	Prolongation du marché jusqu'au 31.12.2020 pour assurer la continuité du service pendant la phase préparatoire de l'exécution du marché.

Le Conseil de Communauté en prend acte.

11C) Motion de soutien à l'Hôpital de Thann

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Un courrier du 17 décembre 2020 de la Ville de Thann, co-signé par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL et sa 1^{ère} adjointe, Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, adressé aux Maires des communes du Pays Thur Doller nous est parvenu accompagné d'une motion de soutien à l'Hôpital de Thann.

La Ville de Thann sollicite le soutien de l'ensemble des communes de ce territoire en leur demandant d'adopter une motion similaire à celle prise par son conseil municipal en séance du 10 juillet 2020, pour le soutien de l'Hôpital de Thann et de solliciter une rencontre avec Madame KRENCKER, Directrice du GHRMSA, ceci afin d'éviter la fermeture de la chirurgie ambulatoire qui est menacée actuellement.

RAPPORT

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER rappelle aux membres du Conseil de Communauté les récentes fermetures de différents services de l'Hôpital de Thann :

- celui des urgences en 2017,
- de la chirurgie conventionnelle la même année,
- et de la maternité en 2019.

Ces services étaient appréciés de la population comme des professionnels de santé. Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur l'hôpital de Thann et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire présentée jusque-là comme l'avenir du site, fonctionnait avec les praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique.

Or, le bloc opératoire de l'Hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.

Actuellement, les listes d'attente pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible.

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non-réouverture du bloc opératoire, les élus thannois sont très inquiets quant à l'avenir du service de chirurgie ambulatoire de l'Hôpital de Thann dont ils craignent la fermeture à terme.

Cette situation serait dramatique pour tous les habitants du territoire et aussi, au regard des nombreux déplacements générés, une aberration sur le plan de l'environnement.

Les élus thannois comptent sur l'ensemble des élus locaux pour montrer leur attachement à ce Centre Hospitalier local en défendant une offre de soins la plus diversifiée possible afin que cet établissement ne devienne pas un Pôle uniquement gériatrique, voire même à terme, un EHPAD.

C'est pourquoi, ils demandent à toutes les communes du Pays Thur Doller de s'engager et de s'impliquer dans une démarche commune en adoptant une motion similaire pour l'Hôpital de Thann. Cette motion sera ensuite à envoyer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du GHRMSA, Monsieur Pierre LESPINASSE, Délégué Territorial 68 de l'ARS, Madame Brigitte KLINKERT.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay soutient également cette motion pour l'Hôpital de Thann et s'engage pour cette cause aux côtés de la Ville de Thann ainsi que des autres communes. L'objectif est de montrer l'union et la détermination de l'ensemble du territoire pour le maintien d'une offre de soins la plus large possible à tous les habitants du territoire Thur Doller.

D'autre part, il s'agit également de défendre le maintien du siège de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) dont la désignation de son représentant n'est plus requise, selon un courrier adressé par Monsieur Pierre LESPINASSE, Délégué Territorial de l'ARS en date du 11 novembre 2020. La Ville de Thann ayant elle, entre-temps, obtenu un siège au sein de ce Conseil de surveillance en tant que personne qualifiée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la motion de soutien pour l'Hôpital de Thann telle qu'exposée ;
- mandate le Président ou son représentant pour saisir le Préfet du Haut-Rhin et toutes autres autorités compétentes sur le sujet ;
- réitère le courrier du Président du 26 novembre 2020 adressé au Délégué Territorial de l'ARS pour le maintien du siège de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au sein du Conseil de Surveillance du GHRMSA, dont un représentant a été désigné lors du Conseil de communauté du 30 juillet 2020.

Monsieur le Président remercie Claudine FRANCOIS-WILSER et rejoint ses propos concernant l'importance de défendre l'Hôpital de Thann. Afin de montrer notre détermination et notre souhait pour la réouverture de ce bloc opératoire, il va demander un rendez-vous à Madame KRENCKER en tant que Président de la Communauté de Communes et demande aux Maires de le faire à titre individuel. Il confirme également le désarroi des médecins car des pathologies graves ne sont pas prises en compte actuellement à Mulhouse, il y a des délais d'attente notamment pour passer une IRM ; eux-mêmes n'arrivent plus à faire accélérer les rendez-vous, ni à faire passer en priorité les cas urgents. Cette situation est dramatique au regard de ces malades qui ne peuvent plus se faire soigner correctement. Aussi, il réitère l'importance de soutenir la réouverture de cet espace de soins à Thann et toutes les communes du Pays Thur Doller sont évidemment concernées.

Madame Marie BAUMIER-GURAK cite l'Hôpital d'Altkirch qui était dans le même cas qu'à Thann et qui a pu rouvrir grâce à une prise de décision politique unanime.

Monsieur Gilbert STOECKEL confirme que c'est un sujet sensible et que nous tenons tous au maintien de cet hôpital thannois pour le territoire du Pays Thur Doller. Il informe que, dès sa prise de fonctions, il avait souhaité rencontrer, avec ses collègues élus, les différents responsables, Madame KRENCKER, Directrice du GHR ainsi que Monsieur LESPINASSE de l'ARS.

Il nous faudra rester très vigilants quant à la suite des décisions qui seront prises car nous avons déjà perdu la maternité et du transfert de matériel a été opéré notamment vers Altkirch. Mais être aussi attentif car, au sens de la loi, un hôpital de proximité ne permet plus la chirurgie ambulatoire, il faudrait donc se battre pour un hôpital de structure, la différence est importante en terme de fonctionnement. Le problème médical est très préoccupant, il reçoit très régulièrement Madame KRENCKER (le prochain rendez-vous étant début février) qui souhaite rentrer dans une phase de communication.

Il informe aussi qu'il vient d'avoir confirmation de sa représentation au sein du conseil de surveillance, pas en tant que maire mais en tant que personne qualifiée et il faut se battre pour que le représentant de la Communauté de Communes (le Président) puisse y siéger.

Enfin, il est important que l'ensemble des élus du territoire se mobilise pour que l'on maintienne un hôpital de structure et pas un Ehpad, comme le soulignait sa collègue.

Monsieur Michel SORDI se dit solidaire des propos du Maire de Thann. Il ne manque pas de répéter et rappeler à l'ARS qu'à l'époque, lorsque les établissements de Thann et de Cernay ont fusionné avec Mulhouse, la contrepartie était de maintenir cet hôpital de proximité à Thann ; sauf qu'à présent, cet objectif n'est pas très bien suivi et que Thann est mis en difficulté. D'autre part, il a, avec le Maire de Thann, rencontré Monsieur Jean ROTTNER, élu Président du conseil de surveillance du GHR de Mulhouse pour lui exposer l'importance de maintenir ce service de proximité pour les habitants de notre Communauté de communes mais aussi des autres vallées. Il y a des dossiers à instruire et les démarches sont compliquées, mais la première est d'être solidaires, c'est le cas de cette motion présentée aujourd'hui, que son conseil municipal soutiendra également. Ensuite, le but est d'avoir une entrevue avec le Président de la Communauté de Communes, le maire de Thann, lui-même et la Directrice de l'hôpital de Mulhouse pour commencer à mettre en œuvre rapidement des propositions, faute de quoi toutes ces actions risquent de s'étioler.

Monsieur Charles SCHNEBELEN souscrit à tout ce qui vient d'être dit. Selon lui, il n'y a plus de crédibilité de la parole publique car nos structures locales ne sont plus représentées au sein du GHR, elles n'ont plus voix au chapitre et les personnes qui décident reviennent sur leur engagement. Ce combat pour conserver la chirurgie est important aujourd'hui, car c'est le dernier maillon qui empêche de faire basculer cet hôpital de proximité vers un Ehpad amélioré.

Le combat peut paraître compliqué mais à Altkirch, en plus de la chirurgie, ils ont aussi reçu l'autorisation de garder les urgences. Il est donc important de se mobiliser car le seul combat qui est perdu d'avance, est celui que l'on ne mène pas. Il faut montrer une volonté politique contre une volonté administrative forte de vouloir fermer ces services. Il remercie par avance les élus pour leur soutien.

Monsieur le Président conclut en disant que nous sommes tous d'accord pour soutenir cette motion, tant au niveau de la Communauté de Communes que des communes et nous prendrons ces différents rendez-vous avec le GHR.

Monsieur Joël MANSUY souhaite remercier chaleureusement le Président et ses services pour le soutien total qui lui a été apporté afin de faire la paie de ses agents communaux pour le mois de décembre, en lieu et place de sa secrétaire de mairie qui est absente depuis plus d'un mois. Il trouve dommage de n'avoir pu trouver de solution ni avec le Centre de Gestion ni avec Pôle emploi. Il tient à souligner cet esprit de solidarité communautaire.

Monsieur le Président le remercie et répond que toutes les ressources ne peuvent pas être basées à la Communauté de Communes. Si des conseils peuvent être apportés en matière de marchés publics ou d'ordre juridique, il n'y a pas de secrétaire qui puisse intervenir au pied levé dans une commune. Mais nous pouvons toujours trouver une solution et il est satisfait d'avoir pu le faire cette fois-ci pour Bourbach-le-Haut. La Communauté de Communes, c'est aussi cela. L'esprit de solidarité doit exister entre nous, il faut être unis et s'entraider.

Monsieur Gilbert STOECKEL propose à Joël MANSUY de prendre contact avec les services de la Ville de Thann, une solution transitoire pourrait lui être proposée pour pallier cette carence.

Monsieur le Président conclut cette dernière séance de l'année par ces propos :

« Je vous remercie toutes et tous pour votre assiduité, votre patience car il n'est pas toujours facile de se réunir avec les masques, votre contribution au projet de territoire et dont le dernier webinaire a duré presque 3 heures, ce qui n'est pas aussi simple qu'en présentiel. Je remercie Fabien LARMENIER, Matthieu HERRGOTT et ses équipes qui ont su s'adapter et toujours trouver des solutions pour le maintien de ce timing de fin d'année.

Je vous souhaite à tous un Joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur François HORNBY clôt la séance à 10h10.
